



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril 2024 à 14h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

N° 15/2024 – SIGNATURE CONVENTION PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE 2024

Madame le Maire informe les conseillers présents qu'un programme de réussite éducative est proposé par le collège Henri Nans. L'objectif affiché du programme est d'accompagner des enfants et adolescents ainsi que leur famille qui présentent des signes de vulnérabilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Ce programme n'est pas un programme de soutien scolaire et il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école. La prise en charge des élèves a pour objectif de proposer des contenus prédéfinis avec des objectifs liés notamment aux parcours éducatifs des élèves et des jeunes âgés de 11 à 16 ans domiciliés sur les territoires des communes partenaires. Les élèves peuvent découvrir les activités de structure d'accueil, assister pour participer à l'exécution d'une tâche.

La mise en place de ce dispositif est destinée à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque prise en charge, un document détermine les modalités d'exécution. Il est signé par le chef d'établissement ou son représentant, le coordonnateur de l'ESJ (Espace Service Jeunesse) le responsable de la structure d'accueil ou son représentant, le jeune et son représentant légal le cas échéant.

Pour que la commune s'inscrive dans ce dispositif, il convient donc de signer une convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat de prise en charge des élèves exclus temporairement ou faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation, jointes en annexe de la présente délibération

APPROUVE les modalités du contrat d'admission au sein du dispositif Passerelle, jointes en annexe de la présente délibération

APPROUVE l'intention d'adhésion au Programme de Réussite Educative avec le Collège Henri Nans

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

